



Mairie de Bréval  
DEPARTEMENT DES  
YVELINES  
2023 T 114

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE NEAUPHLETTE

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**DE RENFORCEMENT**  
**ET DEROGATION DE LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**  
**RD 11 (AV DE LA GARE ET ROUTE DE LONGNES)**  
**PERIODE DU 25 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la commune de Bréval (Yvelines),

Le Maire de la commune de Neauphlette (Yvelines)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des communes des Départements et des régions,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L871-1 à L571-26, R571-1 à R571-97,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et 1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à L1334-37 et R1337-6 à R13337-10-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Considérant que les travaux de renforcement de la chaussée de la RD 11 (Av. de la Gare et route de Longnes) auront lieu la nuit ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, à compter du 25 septembre 2023 pour une période de 3 semaines sur la RD 11 (Av. de la Gare et route de Longnes) en agglomération du territoire des communes de Bréval et Neauphlette.

**Article 2** : L'entreprise sera chargée d'en informer les riverains lors de l'exécution des travaux de nuit.

**Article 3** : Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

**Article 4** Le Maire de la commune de BREVAL, le Maire de la commune de NEAUPLETTE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BREVAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et au Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours.

Fait à Bréval, le

Le Maire



Fait à Neauphlette, le 15 SEP. 2023

Le Maire

Le Maire

Jean-Luc KOKELKA

